

Le cinq mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 FÉVRIER 2019 par Monsieur Michel MAROT, le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENOU M. ROUAULT de COLIGNY MME DUPONT M. DESFRESNES MME JOSSET MM.PETIT LETELLIER MME CORBIN M.FAUQUET MM. THOMPSON-COON LE JEAN MME COSTIL M.TOUCHÉBOEUF

EXCUSÉE : Odile SEGOUIN

ABSENTES : Corinne HILLION Tiphaine FONTAINE

Secrétaire de séance : Yvon TOUCHÉBOEUF

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Affectation du résultat*
- Projet de fusion Bibliothèque/Ludothèque*
- Conférence Boris VIAN –Bibliothèque-*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2019

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Madame Marie-Claire LEBRETON, Maire-Adjoint, rectifie l'information concernant l'opération SPA (société protectrice des animaux) la convention sera mise en place avec la SPA pour la capture de 40 chats sur l'année en 2 fois 20 chats.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 -COMMUNE-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mme Marie-Claude DUCHESNE, receveur municipal, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion du budget principal avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<i>Budget principal</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>206 146.68 €</i>	<i>1 368 605.48 €</i>	<i>1 574 752.16 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>361 573.05 €</i>	<i>1 199 306.96 €</i>	<i>1 560 880.01 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>			
<i>Déficit</i>	<i>155 426.37 €</i>		
<i>Excédent</i>		<i>169 298.52 €</i>	<i>13 872.15 €</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par Mme Marie-Claude DUCHESNE, le receveur municipal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -COMMUNE-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Michel MAROT, Maire.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>						
		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat global de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	1 368 605.48 €	1 199 306.96 €	169 298.52 €	688 032.45 €	857 330.97 €
	<i>Section d'investissement</i>	206 146.68 €	361 573.05 €	-155 426.37 €	145 924.91 €	-9 501.46€
	<i>Budget total</i>	1 574 752.16 €	1 560 880.01€	13 872.15 €	833 957.36€	847 829.51€
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section de fonctionnement</i>					
	<i>Section d'investissement</i>		156 977.00 €			
	<i>Budget total</i>					
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		1 574 752.16 €	1 717 857.01 €	13 872.15 €	833 957.36 €	690 852.51 €

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est donc de 847 829.51 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 690 852.51 €.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le Maire,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance, M. Michel MAROT le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018.

Arrivée de Christine DUPONT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)-

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 20 décembre 2018 dans les locaux de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle.

Attribution de compensations de FAY et MAHÉRU :

- FAY et MAHÉRU ont intégré la Communauté de Communes au 01.01.2018. Elles étaient auparavant rattachées à la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Les compensations ont trois composantes :

- La reprise de la compensation versée par l'ancienne CDC au titre de la fiscalité professionnelle
- La compensation (par la Commune) de la baisse de fiscalité intercommunale, liée à l'écart de taux
- La compensation (par la CDC) du coût des secrétaires de mairie à la charge des communes depuis le 01/01/2018.

PROPOSITION SOUMISE AU VOTE :

<i>COMMUNE</i>	<i>Intégration Fay et Mahéru Reprise compensation VAM (Fiscalité professionnelle)</i>	<i>Intégration Fay et Mahéru Perte fiscale subie par la CDC compensée par la commune</i>	<i>Intégration Fay et Mahéru Coût des secrétaires de mairie (compensé par la CDC)</i>	<i>Compensations définitives 2018 (Positif : versée aux communes Négatif : versée par les communes)</i>
<i>FAY</i>	313 €	-3 253 €	5 226 €	2 286 €
<i>MAHÉRU</i>	4 838 €	- 10 595 €	12 622 €	6 865 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus mentionnée.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRÉLEVEMENT SEPA –SOFAXIS-

Monsieur le Maire présente la convention tripartite de prélèvement SEPA avec SOFAXIS, l'assurance du personnel, qui a pour objet de fixer les modalités des règlements liés aux contrats d'assurances souscrits par la collectivité auprès du créancier, par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE CONSEIL EN PAIE –CENTRE DE GESTION-

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Orne propose une mission d'accompagnement aux collectivités de l'Orne qui souhaitent faire le point sur leurs pratiques en paie, qui souhaitent avoir un œil extérieur et expert afin de sécuriser leurs paies par rapport aux situations individuelles des agents. La prestation est proposée à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier de la prestation proposée :

1^{ère} étape : recensement quantitatif des besoins.

2^{ème} étape : réunion de cadrage de la mission permettant d'expliquer le périmètre du diagnostic : contrôle de conformité sur l'intégralité d'une paie mensuelle, puis si nécessaire, en concertation avec la collectivité, une analyse plus approfondie sur une thématique précise (exemples : indemnités journalières, heures supplémentaires, régime indemnitaire, ...). Cette étape peut nécessiter un déplacement dans la collectivité.

3^{ème} étape : recueil des informations individuelles et collectives.

4^{ème} étape : réalisation du diagnostic comprenant une analyse des paies de la collectivité. Sur la base d'un référentiel répertoriant les points de vigilance pour l'ensemble des rubriques de paie, sont vérifiées la conformité aux réglementations en vigueur au moment de la réalisation de la mission et l'exacte transcription des situations administratives des agents.

5^{ème} étape : rapport de restitution analysant les pratiques de la collectivité, identifie les points de non-conformité et propose les préconisations.

6^{ème} étape : accompagnement de l'agent chargé des paies sur la réglementation applicable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

MODALITÉS DE RÉPARTITION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AU SAEP DU PERCHER ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SAEP DU PERCHER (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les Communes adhérentes au SAEP DU PERCHER doivent délibérer pour valider les modalités de répartition du nombre de délégués au SAEP et pour désigner ses représentants.

Le SAEP du PERCHER a délibéré le 06 février dernier sur les modalités de répartition du nombre de délégués comme suit :

1 délégué de 0 à 1000 habitants

2 délégués de 1001 à 2000 habitants

3 délégués de 2001 à 5000 habitants –en prévision

4 délégués de 5001 et plus habitants

Ce qui conduit à :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| • Auguaise (200 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Beaulieu (214 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Bonnefoi (182 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Bonsmoulins (263 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Chandai (666 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Crulai (909 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Irai (610 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • La Ferrière au Doyen (180 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • L'Aigle (8 276 hab.) : | 4 délégués et 1 suppléant |
| • Le Ménil Bérard (76 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |
| • Les Aspres (694 hab.) : | 1 délégué et 1 suppléant |

- Les Genettes (195 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- Mahéru (269 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- Saint Michel-Thubeuf (644 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- Saint Ouen-sur-Iton (883 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- Saint Sulpice-sur-Risle (1 732 hab.) : 2 délégués et 1 suppléant
- Vitrai sous l'Aigle (230 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant

Soit 21 délégués et 17 suppléants comprenant actuellement 34 délégués pour 17 communes.

- Aube (1 378 hab.) : 2 délégués et 1 suppléant
- Beaufai (350 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- Ecorcei (377 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- Rai (1 481 hab.) : 2 délégués et 1 suppléant
- La Chapelle Viel (283 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- St Nicolas de Sommaire (267 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant
- St Symphorien (531 hab.) : 1 délégué et 1 suppléant

Soit un comité syndical qui sera composé de 30 délégués et 24 suppléants à ce jour, pour 24 communes.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de 2 délégués et 1 suppléant :

- Didier DEMONCHEAUX
- Alain ROUAULT de COLIGNY
- Michel MAROT suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les modalités de répartition du nombre de délégués au SAEP DU PERCHER et donne son accord pour la désignation des délégués et suppléant ci-dessus mentionnés.

2019.03.07 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ANIMATION

Madame Sylvie RENO, Maire-Adjoint, propose de créer une commission d'animation, notamment pour la prise en charge de la fête de Rai suite à la démission des membres du comité des fêtes.

La fête de Rai a lieu le 3^{ème} week-end de juin.

Une réunion va être mise en place avec les volontaires et les bénévoles, prochainement.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, décide de constituer la commission d'animation comme suit :

- Monsieur Michel MAROT
- Madame Sylvie RENO
- Madame Colombe COSTIL
- Madame Christine CORBIN
- Monsieur Yvon TOUCHEBOEUF
- Monsieur Fabien FAUQUET

DEVIS DRAINAGE ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire présente le devis de drainage et d'aménagement extérieur de la Maison pour Tous :

- Entreprise FRANS BONHOMME pour un montant de 1 511.18 € HT 1 813.42 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le devis ci-dessus présentés, somme à inscrire au budget primitif 2019 de la Commune, article 2315 op 103.

DEVIS SECURITE MAISON POUR TOUS ET RUE MOUCHEL

Monsieur le Maire présente les devis de barrières amovibles à la Maison Pour Tous :

1 BARRIERE AMOVIBLE ET 2 MAINS COURANTES MAISON POUR TOUS		
	Montant HT	Montant TTC
MAVASA (Barrières)	496,17 €	595,40 €
SELF SIGNAL (Barrières)	511,86 €	614,23 €
PONT P (Béton fixation)	89,76 €	107,71 €
2 BARRIERES AMOVIBLES RUE MOUCHEL		
	Montant HT	Montant TTC
MAVASA (Barrières)	229,34 €	275,21 €
SELF SIGNAL (Barrières)	234,92 €	281,90 €
PONT P (Béton fixation)	95,74 €	114,89 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MAVASA pour un montant de 595.40 € pour la barrière amovible et les deux mains courantes à la Maison Pour Tous et Point P pour un montant de 107.71 € et l'entreprise MAVASA pour un montant de 275.21 € pour les 2 barrières amovibles, rue Mouchel

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour retenir les entreprises ci-dessus proposées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 1 093.21 € à inscrire au budget primitif de la Commune, article 2188. Op 119.

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat-

M. Michel MAROT, le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 857 330.97 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 166 479.00 €, et à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 690 851.97 €,

Et d'inscrire le déficit d'investissement (article 001) pour un montant de 9 501.46 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 05 mars 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Michel MAROT, le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 166 479.00 € à l'article 1068, et à la section de fonctionnement pour un montant de 690 851.97 € à l'article 002 et d'inscrire le déficit d'investissement pour un montant de 9 501.46 € à l'article 001.

PROJET DE FUSION BIBLIOTHEQUE/LUDOTHEQUE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de fusion Bibliothèque/Ludothèque.

La ludothèque va s'intégrer dans la bibliothèque.

Les objectifs du projet de fusion :

- Ne plus être isolée
- Bénéficier de l'aide de la MDO
- S'épauler mutuellement
- Toucher d'avantage de public avec des accueils ciblés
- Rendre la structure plus accessible avec des horaires ouverts et adaptés dans un même lieu
- Une fusion ludothèque et bibliothèque : pour la valorisation de la famille.
- Etre opérationnel très vite
- Développer un maillage intergénérationnel et des liens entre les habitants
- Mieux travailler en coûtant moins cher.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour intégrer la Ludothèque dans la Bibliothèque.

CONFÉRENCE BORIS VIAN –BIBLIOTHEQUE-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur sur la délibération 2019.01.04 concernant le nom de l'association. La prestation est à verser à l'association « les moyens du bord »

Le Conseil Municipal donne son accord après délibération et à l'unanimité pour verser à l'association « les moyens du bord » la somme de 400 € pour sa prestation du samedi 19 janvier dernier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019.01.04.

La séance est levée à 22 heures.